

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DASCO 73 - DPVI 472** Subventions (25.800 euros) à onze associations pour des actions politique de la Ville dans le 18e arrondissement.

**Mmes Colombe BROSSEL et Gisèle STIEVENARD,  
rapporteuses.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à diverses associations au titre de la politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Culture 2 + 33, rue de l'Evangile (18e) (13485) répartie à hauteur de 2.000 euros dossier n° 2012\_02440 pour une action intitulée « Ateliers sportifs et culturels en école élémentaire », à hauteur de 2.500 euros dossier n° 2012\_03705 pour une action intitulée « Ateliers Sportifs et Culturels à l'école maternelle » et à hauteur de 1.500 euros dossier n° 2012\_02445 pour une action intitulée « Jeux en langue maternelle ».

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association la Reine Blanche 2 bis, passage Ruelle (18e) (8146) dossier n° 2012\_02449 pour une action intitulée « Le théâtre à l'école ».

Article 3 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Ecobox 81, Impasse de la Chapelle (18e) (11605) dossier n° 2012\_02528 pour une action intitulée « Jardinons à l'école ».

Article 4 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet (18e) (9971) dossier n° 2012\_04425 pour une action intitulée « Interventions artistiques dans le square Léon quartier Goutte d'Or ».

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Serruriers Magiques 102, rue de Clignancourt (18e) (11327) dossier n° 2012\_02652 pour une action intitulée « Projet 2012 : Des ailes pour le dire ».

Article 6 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Centre d'Aide, d'Interaction et de Recherche Ethnopsychologique 1, rue Lapeyrère (18e) (11126) dossier n° 2012\_04427 pour une action intitulée « Espace de médiations ».

Article 7 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances 8, rue Camille Flammarion (18e) (604) dossier n° 2012\_03373 pour une action intitulée « Ecriture et théâtre à l'école Labori » dans le 18e arrondissement.

Article 8 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Tremplin Théâtre des Trois Frères 39, rue des Trois Frères (18e) (10207) dossier n° 2012\_03465 pour une action intitulée « Atelier de socialisation et d'apprentissage » dans le 18e arrondissement.

Article 9 : Une subvention de 3.100 euros est attribuée à l'association 4 à 4 dix-huit 14, rue du Simplon (18e) (11945) répartie à hauteur de 1.600 euros dossier n° 2012\_03467 pour une action intitulée « Ateliers culturels, artistiques et sportifs en maternelle sur le temps périscolaire » et à hauteur de 1.500 euros dossier n° 2012\_03472 pour une action intitulée « Chorale Jazz enfants/adultes » dans le 18e arrondissement.

Article 10 : Une subvention de 1.200 euros est attribuée à l'association La Ruche des Arts 122, rue Caulaincourt (18e) (16437) dossier n° 2012\_03737 pour une action intitulée « Contes en ritournelles, sensibilisation à la poésie et à l'écriture en milieu scolaire » dans le 18e arrondissement.

Article 11 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Théâtre Pixel et Gemo Productions 18, rue Championnet 18e (3641) dossier n° 2012\_03510 pour une action intitulée « Une place à 2 euros pour les écoles ».

Article 12 : La dépense correspondante d'un montant de 25.800 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et ultérieur.